

CONSEIL MUNICIPAL
Séance publique du 21 septembre 2015
à 20 h en mairie

Convocation du 15 septembre 2015

Etaient présents : CHEVALIER Jean-Louis, CASANOVA Frédéric, CHRETIEN Claudine, NOVO Riccardo, RENAUD Sabine, ROUX Henry-Pierre, BLANC Roger, LEGER MIEGGE Adeline, VIGUIER Corinne (arrivée à 20 h 10).

Etaient absents : RAVARY Martin (Procuration à F. CASANOVA), ROINNE Bruno.

Secrétaire de séance :

En application de l'article L 2121-15 du CGCT, Monsieur le maire invite le Conseil à nommer un ou une secrétaire de séance.

En l'absence de tout avis contraire des membres présents, M. BLANC Roger Conseiller municipal qui se propose pour assurer cette fonction est nommé (e) secrétaire de séance.

La séance débute à 20 h.

Préalablement à cette séance, Monsieur le Maire informe le conseil municipal du décès de Madame Cécile RIOFFRAY, précieuse collaboratrice au sein de la communauté de communes du Briançonnais. Le Maire invite le conseil municipal et le public présent à observer une minute de recueillement en sa mémoire.

I – TRAVAUX

1-1 – DOSSIER AGENCE POSTALE – Désignation du maître d'œuvre

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 par laquelle il informait le conseil municipal du projet de transformation du bureau de poste en agence postale qui pourrait être installé dans la salle contigüe à l'office du tourisme.

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que plusieurs rencontres ont été organisées avec les services de la Poste et l'office du tourisme afin d'affiner ce projet et qu'il convient désormais de missionner un architecte afin de finaliser la mise en œuvre de celui-ci.

A cette occasion, il convient de réaménager les locaux afin que les deux bureaux puissent communiquer totalement et qu'il n'existe qu'une seule « banque d'accueil » et que des toilettes privatives à ces bureaux puissent être réalisées.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 9 voix :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Désigne M. GALLINET Alain, Architecte qui réalise déjà le diagnostic accessibilité de la salle polyvalente située à l'étage.

II – URBANISME

2-1 – PLU – Choix du bureau d'études

Madame VIGUIER Corinne arrive à 20 h 10 et participe à la présente délibération.

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 11 mai 2015 et informe le conseil municipal que plusieurs bureaux d'études ont été consultés.

Seuls les bureaux Alpicité et Chado ont accepté de nous adresser leurs propositions qui s'établissent ainsi :

Phases	ALPICITE HT	Phases	CHADO HT
1 – Diagnostic territorial Expression problématique et enjeux	12.500 €	1 – Elab. Diagnostic et état init. environnement	11.670 €
2 – Elaboration du PADD	3.875 €	2 – Elaboration du PADD	6.120 €
3 – Production 3 Orientation améng. programmation	2.700 €	3 – Traduction règlem. PADD	13.800 €
4 – Elaboration règlement et zonage	7.350 €	4 – Final. dossier PLU complet	3.150 €
5 – Elab. Dossier et suivi procédure	7.525 €	5 – Suivi procédures	3.540 €
TOTAL HT	33.950 €	TOTAL HT	38.280 €
TOTAL TTC	40.740 €	TOTAL TTC	45.936 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Retient la proposition de la SARL ALPICITE pour un montant de 33.950 € HT (soit 40.740 € TTC),
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes,
- Demande à M. le Maire de solliciter les subventions les plus élevées possibles afin de financer cette étude.

2-2 – OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC – Rappel des règles

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de M. et Mme DECAENS en date du 8 août 2015 qui sollicite l'autorisation de poser un escalier dans l'impasse où se situe leur maison cadastrée AB 297, afin de pouvoir accéder à leur appartement.

Monsieur le Maire précise que le terrain qui supporterait l'escalier ainsi créé fait partie du domaine public de la commune. Il rappelle que le domaine public est inaliénable et imprescriptible et que toute occupation doit faire l'objet d'une redevance.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Refuse cette proposition dans la mesure où le domaine public est important sur la commune, qu'il convient de le conserver et de ne pas multiplier les occupations.

2-3 – CONCLUSIONS DE LA COMMISSION DES BIENS COMMUNAUX – Evocation des projets

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle qu'une commission sur l'avenir des « biens communaux » a été constituée et est composée de Mmes CHRETIEN, LEGER MIEGGE et M. Bruno ROINNE. Les conclusions de leurs réflexions ont été exposées à l'ensemble du conseil municipal et il en ressort :

- Les bâtiments à faire évaluer pour une éventuelle vente :
Refuge du Chardonnet
Cure de Plampinet
Ecole de Plampinet
Gîte communal (ex champignonnière)
- Bâtiments à réhabiliter
Mairie
Ancienne école de ville basse
Rez de chaussée du bâtiment de la Poste

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Autorise M. le maire à prendre tous contacts pour établir l'évaluation des bâtiments

III – VIE LOCALE

3-1 – Embauche ATSEM - Régularisation

Monsieur le Maire rappelle que Madame MOREL nous a informé de son prochain congé maternité qui devrait courir du 9 octobre 2015 au 28 janvier 2016.

Monsieur le Maire précise également que Madame MOREL a été arrêtée par son médecin en date du 28 août 2015 et jusqu'au 8 octobre 2015 et qu'il a été nécessaire de procéder à son remplacement pour permettre d'assurer la rentrée scolaire. Mme PROTHEE Maud a été recrutée sur son poste pour la durée de l'absence de Mme MOREL.

Monsieur le Maire rappelle que Mme MOREL travaille 33 heures une semaine sur deux, et 37 heures la semaine suivante. Elle est rémunérée sur la base de 28 heures hebdomadaires ce qui correspond à l'annualisation de son temps de travail. Cet horaire de travail ne tient pas compte des heures de travail réellement effectuées.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal :

- **à modifier le contrat de travail de Mme PROTHEE** qui assure le remplacement de Mme MOREL et qui ne peut être annualisée dans les mêmes conditions que Mme MOREL, la durée de son contrat étant différente, afin de tenir compte des heures de travail effectuées et de l'autoriser à payer des heures complémentaires voire supplémentaires.
- de l'autoriser à payer les congés en fin de contrat sur la base de 1/10^e des sommes perçues,
- à considérer que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ; Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ; Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, notamment son article 3-1 ; **à l'autoriser à recruter** des agents contractuels pour remplacer les fonctionnaires et agents contractuels momentanément indisponibles, quel que soit le secteur et les fonctions concernés.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Autorise M. le Maire à mandater les heures de travail effectuées par Mme PROTHEE, à payer des heures complémentaires voire supplémentaires, à payer les congés payés sur la base de 1/10^e des sommes perçues, et à payer la prime que perçoit Mme MOREL (au prorata du temps de travail).
- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article 3-1 de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles. Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil. De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

3.2 – Baptême Salle Polyvalente

Monsieur le Maire informe le conseil municipal de son souhait de pouvoir donner le nom de « Salle René MONNET » à la salle polyvalente de Névache du nom de l'ancien maire et sous le mandat duquel cette salle a été réalisée.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M le Maire,

- Autorise l'apposition d'une plaque sur la salle polyvalente appelant cette salle « Salle René MONNET – Ancien résistant du Bataillon de l'Ain – Maire de Névache de 1983 à 1995 ».

3.3 – Dons Associations

3-3 – 1 – Don APATREN

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015 relative au remplacement des cadrans du clocher de l'église St Marcellin et donne lecture d'un courrier du 20 août 2015 de M. Aimé TANE Président de l'APATREN (Association du Patrimoine Religieux de Névache) qui informe le conseil municipal de son souhait de participer à ce remplacement à hauteur de 3.000 €.

M. TANE informe le conseil municipal de la volonté de son association de participer à hauteur de 3.000 € à la restauration de l'Antependium de la Chapelle St Jean lorsque le clocheton de celle-ci sera réparé.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Remercie l'association de son engagement à verser dans les caisses de la commune la somme de 3.000 €
- Autorise M. le Maire à encaisser la dite somme,
- Demande à M. le Maire de bien vouloir entreprendre les démarches en vue de la restauration du clocheton de cette chapelle et de l'antependium.

3-3 – 2 - Don Association de Plampinet

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015 relative à la remise en état du boulodrome de Plampinet et donne lecture d'un courrier du 1^{er} septembre 2015 de Mme TETARD Présidente de l'Association pour la protection du hameau de Plampinet et de son environnement qui informe le conseil municipal de son souhait de participer à cette remise en état à hauteur de 1.000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Remercie l'association de son engagement à verser dans les caisses de la commune la somme de 1.000 €
- Autorise M. le Maire à encaisser la dite somme.

3-4 – Location des tentes communales

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 15 juin 2015 par laquelle il a été décidé d'acquérir 3 tentes.

Il propose que ces tentes puissent être mises à disposition des habitants de notre commune moyennant un prix de location.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Décide de fixer la location de ces tentes au tarif de 20 € l'unité et par journée. Le prêt de ces tentes, uniquement pour les associations névachaises, étant gratuit.
- Décide qu'il sera demandé une caution de 300 € par tente (y compris pour les associations).
- Demande que les services techniques apportent les conseils nécessaires pour monter ces tentes.

3-5 – Rythmes scolaires – Facture poterie

Monsieur le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN rappelle au conseil municipal la délibération du 12 mai 2014 qui permet le recrutement des intervenants pour les rythmes scolaires.

A ce titre, le recrutement de Mme ORTAR a été effectué. Mme CHRETIEN précise que pour débiter son activité cet intervenant a dû se procurer du matériel et elle propose qu'il soit procédé au remboursement des sommes engagées par Mme ORTAR pour un montant de 264,13 €. Par ailleurs, il convient également de pouvoir régler à Mme ORTAR les frais liés à la cuisson des poteries réalisées soit la somme de 120 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Autorise M. le Maire à mandater à Mme ORTAR la somme de 384,13 €.

3-6 – Contrat d'assistance – Société d'avocats – Renouvellement

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 23 juin 2014 relative au contrat de prestation juridique qui avait été conclu avec la SCP GERBAUD-AOUDIANI-CHARMASSON-COTTE-MOINEAU-ROUANET.

M. le Maire donne lecture du courrier du 30 juin 2015 de Maître ROUANET qui nous propose de reconduire ce contrat pour la somme de 2.275 € HT (2.730 € TTC).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. le Maire,
- Autorise M. le Maire à reconduire ce contrat pour une nouvelle année civile.
- Autorise M. le Maire à mandater les sommes correspondantes.

3-7 – Approbation devis Jonathan RUIZ incluant WC Laval

Monsieur le Maire demande à M. ROUX de présenter cette délibération.

Monsieur ROUX rappelle la délibération du 15 juin 2015 relative à la reconduction du contrat pour le nettoyage des locaux communaux passé avec M. RUIZ Jonathan.

M. ROUX précise que M. RUIZ a été sollicité pour adjoindre à la liste des locaux les toilettes sèches de Laval ce qui porterait le coût mensuel de sa prestation de 890 € à 950 €.

M. le Maire propose également que ce contrat puisse être reconduit tacitement à chaque date anniversaire, sauf dénonciation par l'une ou l'autre des parties.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. ROUX,
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant correspondant et à mandater les sommes correspondantes.

IV – ACTIVITES NORDIQUES :

4.1 – Modification tarif

Monsieur le Maire demande à M. CASANOVA de présenter cette délibération.

M. CASANOVA rappelle la délibération du 15 juin 2015 et précise :

- que Montgenèvre n'adhère plus à Nordic Alpes du Sud et établira sa propre facturation et la billetterie correspondante. Les détenteurs d'un forfait Nordic Alpes du Sud ne pourront donc plus skier sur Montgenèvre (Col),
- que le SIVOM Montgenèvre Val Clarée ne s'est toujours pas positionné sur son adhésion à Nordic Alpes du Sud et sur l'approbation de ses tarifs.
- que le forfait « basse vallée » du SIVOM s'établira à 70 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de M. CASANOVA,
- Adopte le tarif de la redevance carte site saison (Névache) à 60 € et demande à M. le Maire d'en informer Nordic Alpes du Sud.

V – NATURA 2000

5.1 – DOCOB – Embauche pour finalisation

M. le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN informe le Conseil Municipal que, par manque d'éléments de programmation des partenaires institutionnels, l'écriture du tome 2 du DOCOB n'a pu être terminée au printemps. Aussi il est proposé de recruter un salarié du 15/10/15 au 15/12/15 pour terminer ce tome 2 et

le faire valider par le COPIL.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Décide de créer l'emploi correspondant pour la durée indiquée de 2 mois,
- Décide de recruter un agent sur la base du grade d'ingénieur Echelon 8 Echelle des ingénieurs (IB 668 IM 557) pour la période du 15/10/15 au 15/12/15 pour une durée hebdomadaire de 10h30,
- Autorise M. le Maire à signer tous les documents relatifs à cette embauche et à mandater les sommes correspondantes, ainsi que les frais de déplacement de l'agent (depuis sa résidence) selon le barème en vigueur.
- Demande à M. le Maire de solliciter l'Etat pour le financement de ce poste en référence à la convention signée le 24/11/2008, prolongée le 31 décembre 2014 jusqu'au 31/05/2016

5.2 – EMBAUCHE pour phase d'animation

M. le Maire demande à Mme CHRETIEN de présenter cette délibération.

Mme CHRETIEN informe le Conseil Municipal qu'en référence à la délibération du Conseil Municipal du 15 juin 2015 par laquelle la commune de Névache a décidé de se porter candidate à l'animation du site N2000 Clarée. Mme CHRETIEN propose le recrutement en 2016 (après approbation du tome 2 du DOCOB) d'une personne afin d'assurer cette mission.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 10 voix Pour :

- Approuve l'exposé de Mme CHRETIEN,
- Demande à M. le Maire de solliciter le FEADER et l'Etat pour le financement de ce poste,

La séance se termine à 21 h 20.